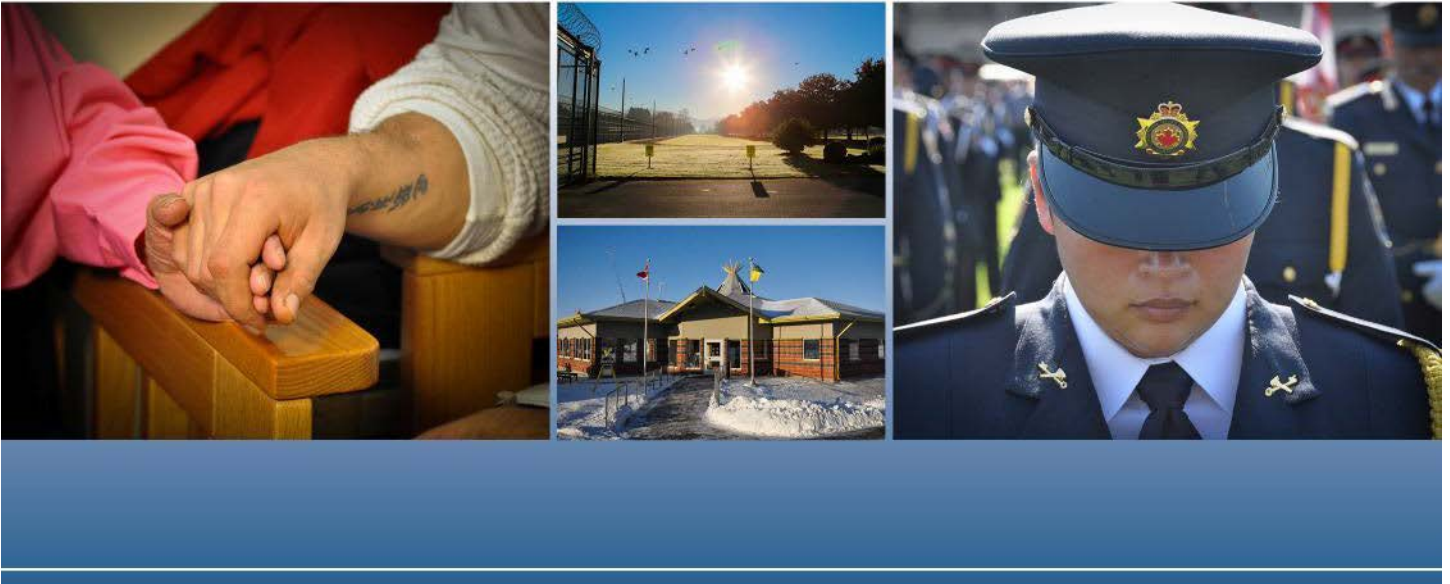


SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Audit des activités de protection environnementale

SECTEUR DE LA VÉRIFICATION INTERNE

13 AOUT 2019

Cette page est laissée en blanc afin de permettre l'impression
recto verso.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Sommaire.....	4
Ce que nous avons examiné	4
Pourquoi est-ce important?.....	4
Ce que nous avons constaté	4
Réponse de la direction	5
Acronymes et abréviations.....	6
1.0 Introduction	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Cadre législatif et stratégique	7
1.3 Organisation du Service correctionnel du Canada	8
1.4 Évaluation des risques.....	9
2.0 Objectifs et portée	10
2.1 Objectifs de l’audit	10
2.2 Portée de l’audit.....	10
3.0 Constatations et recommandations découlant de l’audit	11
3.1 Cadre de gestion	11
Conclusion	14
3.2 Conformité avec la politique	15
Conclusion	18
4.0 Conclusion générale	21
5.0 Réponse de la direction	22
6.0 À propos de l’audit	23
6.1 Approche et méthodologie.....	23
6.2 Audits et examens antérieurs liés à la gestion environnementale	24
6.3 Énoncé de conformité.....	25
Annexe A : Critères de l’audit.....	26
Annexe B : Sélection des établissements.....	27

SOMMAIRE

Ce que nous avons examiné

L'audit des activités de protection environnementale a été mené dans le cadre du Plan d'audit axé sur les risques 2017-2020 du Secteur de la vérification interne du Service correctionnel du Canada (SCC).

Les objectifs généraux de cet audit consistaient à fournir l'assurance raisonnable que :

- le cadre de gestion en place facilite la gestion efficace et efficiente des responsabilités du SCC en matière de protection de l'environnement;
- le SCC respecte les politiques et procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement.

L'audit, d'envergure nationale, a permis d'évaluer le cadre de gestion global ainsi que la conformité avec les principales exigences de la politique touchant les systèmes aux halocarbures, les réservoirs de stockage de produits pétroliers et la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Pourquoi est-ce important?

La gestion environnementale retient de plus en plus l'attention du public. Compte tenu de la vaste portée de ses activités et de son empreinte écologique importante, le SCC doit respecter un certain nombre de règlements régissant divers domaines, dont la gestion des réservoirs de stockage de produits pétroliers, la gestion des halocarbures de même que la gestion des eaux usées et de l'eau potable.

Ce que nous avons constaté

Globalement, l'équipe d'audit a constaté que certains éléments d'un cadre de gestion étaient en place. Plus précisément, la structure de gouvernance appuyait adéquatement les membres du personnel du SCC dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en matière d'environnement. De plus, les rôles et responsabilités clés de certaines personnes qui participent au processus de gestion de l'environnement dans les établissements étaient clairement définis dans une directive du commissaire et des documents d'orientation connexes.

L'audit a révélé que le cadre de gestion nécessite d'autres améliorations. Plus précisément :

- Les rôles et responsabilités des agents en environnement n'étaient pas clairement définis;
- Le SCC n'avait pas de processus en place pour veiller à ce que sa politique environnementale demeure toujours harmonisée avec les lois pertinentes;
- Le SCC n'avait pas établi une approche structurée pour surveiller et signaler les problèmes de conformité avec les exigences de sa politique en matière d'environnement, et pour prendre les mesures qui s'imposent.

Au chapitre de la conformité, l'audit a révélé que, dans l'ensemble, le SCC ne se conformait pas aux politiques et aux procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement. Plus précisément :

- De manière générale, les employés n'avaient pas suivi les programmes de formation et d'accréditation exigés;
- Les procédures et les plans d'exploitation n'étaient pas toujours documentés;
- Les exigences en matière de surveillance des systèmes de traitement de l'eau et des systèmes aux halocarbures n'étaient pas toujours respectées.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec les constatations et les recommandations présentées dans le rapport d'audit. Elle a préparé un plan d'action de la gestion détaillé en réponse aux points soulevés dans le cadre de l'audit et aux recommandations qui y sont associées. Le plan d'action de la gestion sera entièrement mis en œuvre d'ici le 31 juillet 2020.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

DC : Directive du commissaire 318 (Protection de l'environnement et développement durable)

LCPE : *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

CGI : Chef, Gestion des installations

SCC : Service correctionnel Canada

Politique du SCC : Directive du commissaire 318 (Protection de l'environnement et développement durable), et lignes directrices et directives sur les services internes connexes

PGEP : Plan de gestion de l'eau potable

PPE Programmes de protection de l'environnement

LD : Lignes directrices

DSI : Directive sur les services internes

AC : Administration centrale

AR : Administrations régionales

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'audit des activités de protection environnementale a été mené dans le cadre du Plan d'audit axé sur les risques 2017-2020 du Secteur de la vérification interne du Service correctionnel du Canada (SCC). Il est lié à la priorité organisationnelle visant « des pratiques de gestion efficaces et efficientes qui reflètent un leadership axé sur les valeurs » et au risque organisationnel « que le SCC ne puisse mettre en œuvre les modifications législatives et les mesures de compression budgétaire ».

La gestion environnementale retient de plus en plus l'attention du public. Compte tenu de la vaste portée de ses activités et de son empreinte écologique importante, le SCC doit respecter un certain nombre de règlements régissant divers domaines, dont la gestion des réservoirs de stockage de produits pétroliers, la gestion des eaux usées et la gestion des halocarbures.

1.2 Cadre législatif et stratégique

Législation

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) est le principal élément du cadre législatif visant la protection de l'environnement et de la santé humaine. Un des aspects principaux de la LCPE est la prévention et la gestion des risques liés aux substances toxiques et à d'autres substances dangereuses. La LCPE comprend des règles régissant l'utilisation des systèmes de stockage de produits pétroliers, qui sont utilisés par le SCC pour stocker les produits pétroliers servant à faire fonctionner ses appareils de chauffage, son parc de véhicules et ses génératrices de secours. La LCPE régit également l'utilisation des halocarbures, que le SCC utilise principalement dans ses systèmes de refroidissement et de réfrigération.

En plus des efforts déployés en vertu de la LCPE, des mesures sont prises dans le cadre d'autres lois fédérales. Par exemple, la *Loi sur les pêches* contient des dispositions visant à prévenir la pollution des eaux où vivent des poissons. La *Loi sur les pêches* s'applique aux systèmes d'assainissement des eaux usées du SCC, lesquels servent à recueillir et à traiter les eaux usées produites par les établissements qui n'ont pas accès à des services d'assainissement municipaux. En ce qui concerne la qualité de l'eau, bien que ce ne soit pas directement lié à la gestion de l'environnement, le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* établi en vertu du *Code canadien du travail* traite des exigences relatives à l'eau potable. Il importe de noter encore une fois que certains établissements n'ont pas accès à des services municipaux et doivent donc produire leur propre eau potable.

Directive et lignes directrices du Service correctionnel du Canada

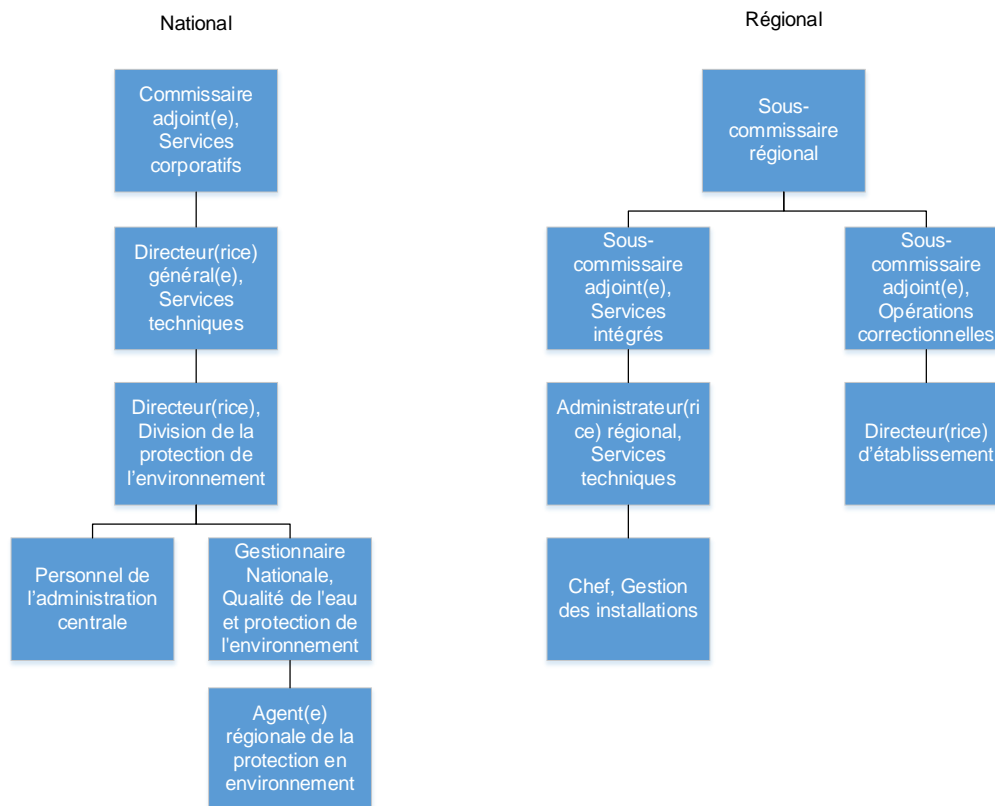
Les attentes du SCC en matière de gestion environnementale sont énoncées dans la Directive du commissaire (DC) 318 – Protection de l'environnement et développement durable.

La DC 318 a pour but d'assurer la conformité avec les lois applicables en matière de protection de l'environnement et de contribuer à la conservation des ressources naturelles en conformité avec le concept de développement durable. Elle est appuyée par les directives sur les services internes (DSI) et les lignes directrices (LD) suivantes, qui portent sur des sujets particuliers :

- DSI 318-2 – Conservation de l'énergie et de l'eau
- DSI 318-4 – Gestion environnementale des halocarbures
- DSI 318-6 – Gestion des eaux usées et des systèmes de traitement des eaux usées
- DSI 318-7 – Gestion environnementale des déchets
- DSI 318-8 – Gestion environnementale des systèmes de stockage de produits pétroliers
- LD 318-10 – Gestion de la qualité de l'eau potable
- DSI 318-11 – Évaluation environnementale fédérale des projets

Dans le présent rapport d'audit, l'appellation « politique du SCC » sera utilisée pour désigner collectivement la DC 318 ainsi que les DSI et LD connexes.

1.3 Organisation du Service correctionnel du Canada



Administration centrale

Le commissaire adjoint, Services corporatifs est chargé de publier la politique du SCC sur la gestion et la protection de l'environnement afin d'assurer la conformité avec les lois, les normes et les règlements fédéraux. Le groupe des Programmes de protection de l'environnement (PPE) de la Direction des services techniques est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appuyer les programmes, les initiatives et les politiques internes de protection de l'environnement. Cela comprend la prestation d'orientation, de conseils et de ressources pour assurer la conformité avec la législation environnementale (en particulier, les lois et les règlements fédéraux). Pour appuyer ce mandat, le groupe des PPE dispose d'un effectif d'agents de protection de l'environnement dans les régions qui a la responsabilité d'évaluer la conformité des établissements avec la politique du SCC.

Administrations régionales

Les sous-commissaires régionaux ont la responsabilité d'appuyer les mesures correctives nécessaires pour tout problème de conformité et de performance environnementale. Le chef, Gestion des installations (CGI), qui travaille en établissement mais qui relève directement de la direction régionale, a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des exigences énoncées dans la politique du SCC.

Établissements

Bien que le CGI doive assurer la mise en œuvre des exigences énoncées dans la politique du SCC, les directeurs d'établissement sont ultimement responsables de veiller à la conformité avec la politique.

1.4 Évaluation des risques

L'équipe d'audit a réalisé une évaluation des risques en s'appuyant sur des audits antérieurs et d'autres rapports associés à la gestion de l'environnement, ainsi que sur des entrevues menées auprès d'intervenants clés. À cette fin, l'équipe a également tenu compte des documents d'orientation applicables.

Au début de l'audit, l'équipe a cerné les principaux risques suivants à la lumière d'une évaluation préliminaire :

- Les employés ne répondent pas aux exigences de formation et d'accréditation énoncées dans la politique du SCC;
- Les plans et procédures d'exploitation des établissements en matière de gestion de l'environnement ne sont pas toujours documentés et mis en œuvre;
- Le personnel des établissements n'effectue pas toujours des essais, de la surveillance et des rapports courants sur les systèmes pertinents (comme les réservoirs de stockage de produits pétroliers, les systèmes aux halocarbures et les systèmes d'assainissement des eaux usées) pour s'assurer qu'ils fonctionnent conformément aux exigences de la politique du SCC.

On a donc tenu compte de ces risques lors de l'élaboration des objectifs et des critères de l'audit.

2.0 OBJECTIFS ET PORTÉE

2.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs généraux du présent audit consistaient à fournir l'assurance raisonnable que :

- 1) le cadre de gestion en place facilite la gestion efficace et efficiente des responsabilités du SCC en matière de protection de l'environnement;
- 2) le SCC respecte les politiques et procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement.

On présente les critères d'audit à *l'annexe A*.

2.2 Portée de l'audit

L'audit, d'envergure nationale, a permis d'évaluer les pratiques applicables et les procédures en vigueur dans les établissements et à l'administration centrale (AC). L'audit a mis l'accent sur les établissements plutôt que sur les installations communautaires, étant donné que les activités des établissements sont en général de plus grande envergure et ont donc une empreinte écologique plus importante. Pour ce qui est de l'évaluation de la conformité avec certains aspects précis de la politique du SCC, l'audit a porté tout particulièrement sur les exigences relatives à l'eau potable, aux eaux usées, aux réservoirs de produits pétroliers et aux systèmes aux halocarbures. L'équipe d'audit a choisi ces aspects parce qu'ils sont régis par des règlements fédéraux et que ceux-ci s'appliquent aux activités du SCC à l'échelle nationale.

L'audit n'a pas évalué la conformité avec les exigences de la politique relatives à la conservation de l'énergie et de l'eau, à la gestion des déchets et à l'évaluation environnementale des projets. Bien que certains instruments législatifs régissent les efforts de conservation et la gestion des déchets, ils ne s'appliquent pas au SCC ou à ses activités à l'échelle nationale, puisque les exigences sont provinciales et peuvent varier selon l'endroit. De plus, bien que le SCC soit tenu de se conformer aux lois relatives à l'évaluation environnementale des projets, cette exigence n'a pas été examinée dans l'audit, car l'AC joue un rôle de premier plan dans le processus d'évaluation environnementale des grands projets de construction. Plutôt, l'audit a porté sur les aspects à l'égard desquels la responsabilité incombait davantage aux établissements.

Conformément à l'obligation de conserver les documents pendant cinq ans qui est prévue dans la politique du SCC, l'audit a porté sur la période allant de 2013 à 2018. Dans certains cas, cette période a été réduite pour tenir compte de questions comme les dates d'installation de systèmes.

3.0 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'AUDIT

3.1 Cadre de gestion

Le premier objectif de l'audit consistait à déterminer si le cadre de gestion en place facilitait la gestion efficace et efficiente des responsabilités du SCC en matière de protection de l'environnement.

Les sections suivantes mettent en évidence les aspects pour lesquels les attentes ont été satisfaites et les aspects sur lesquels la direction devrait porter une attention particulière. On présente à l'**annexe A** l'évaluation globale de tous les critères de l'audit.

3.1.1 Reddition de comptes

Structure de gouvernance

L'audit devait permettre de constater que la structure de gouvernance appuyait adéquatement les membres du personnel du SCC dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en matière d'environnement.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère était satisfait. Les constatations connexes sont présentées ci-après.

La structure de gouvernance appuyait adéquatement les membres du personnel du SCC dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en matière d'environnement.

L'audit a révélé qu'il y avait une structure de gouvernance adéquate en place pour veiller à ce que le directeur de l'établissement, qui est ultimement responsable d'assurer la conformité avec la politique du SCC, soit bien appuyé dans l'exercice de ses fonctions.

Le CGI joue un rôle clé pour assurer la conformité avec la politique du SCC, car c'est lui qui a la responsabilité directe de veiller à ce que les activités liées à la conformité, comme les essais, les inspections et l'entretien courants, soient menées en temps opportun. Par le passé, le CGI faisait rapport au directeur de l'établissement en suivant la hiérarchie de l'établissement. Toutefois, en 2014, le lien hiérarchique a changé, et le CGI relève maintenant de la direction régionale. Les directeurs d'établissement et les CGI n'ont signalé aucune préoccupation importante quant à la capacité des établissements de satisfaire aux exigences de la politique environnementale dans la nouvelle structure hiérarchique. Plusieurs directeurs d'établissement ont indiqué que la relation de travail avec leur CGI respectif continuait de bien fonctionner dans la nouvelle structure.

Rôles et responsabilités

L'audit devait permettre de constater que les rôles et les responsabilités étaient clairs, communiqués et bien compris.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère était satisfait en partie. Les constatations connexes sont présentées ci-après.

Les fonctions du personnel régional du groupe des PPE n'étaient pas toujours conformes aux rôles et responsabilités décrits dans l'ensemble de politiques.

En plus des CGI et du personnel concerné des établissements, chaque région a une équipe d'agents en environnement qui relèvent de l'AC et qui ont pour rôle d'assurer la conformité avec l'ensemble des politiques environnementales.

L'audit a révélé que la politique du SCC définit les rôles et les responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Les directeurs d'établissement, les CGI et les autres employés concernés des établissements comprenaient leurs rôles et responsabilités respectifs.

Cependant, l'audit a permis de constater que les tâches accomplies par le personnel des Programmes de protection de l'environnement (PPE) dans les régions variaient d'une région à une autre et n'étaient pas toujours harmonisées avec les rôles et responsabilités décrits dans l'ensemble de politiques. Même s'il était généralement entendu que leur rôle principal était de superviser et d'orienter les établissements pour veiller à ce que ceux-ci respectent les exigences environnementales, le niveau de soutien fourni par les agents de protection de l'environnement variait selon la région. Par exemple, une des équipes exerçait seulement un rôle de conformité et de surveillance en déterminant dans quelle mesure les établissements de sa région respectaient la politique du SCC. Une autre équipe participait activement à l'exécution de tâches définies dans la politique du SCC en tant que responsabilités des établissements, comme la réalisation d'inspections mensuelles des réservoirs de stockage de produits pétroliers. Une troisième équipe jouait un rôle qui se situait quelque part entre celui des deux équipes susmentionnées. Par conséquent, les PPE fournissaient aux établissements visités des degrés de soutien très variables, ce qui a eu une incidence sur la mesure dans laquelle les directions d'établissement s'estimaient aptes à assurer la conformité environnementale.

3.1.2 Cadre stratégique

L'équipe d'audit s'attendait à constater que la politique du SCC était claire, à jour et harmonisée avec les lois pertinentes.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère était satisfait en partie. Les constatations connexes sont présentées ci-après.

L'audit a révélé que la politique du SCC était claire, mais qu'il n'y avait aucun mécanisme systématique établi pour veiller à ce qu'elle soit à jour et harmonisée avec les lois pertinentes.

L'audit a permis de constater que les attentes énoncées dans la politique du SCC étaient généralement claires pour le personnel des établissements chargé de veiller à ce que celle-ci soit respectée. L'ensemble de politiques était bien compris par le personnel des établissements; cependant, l'audit a révélé d'importants problèmes de conformité générale (voir l'objectif 2).

Pour ce qui est du fait de veiller à ce que la politique reste à jour et harmonisée avec la législation, l'audit devait permettre de constater l'existence d'un processus officiel pour :

- a)** définir la portée des activités du SCC et déterminer les aspects qui pourraient être assujettis à des exigences législatives ou réglementaires; et
- b)** examiner périodiquement l'environnement législatif afin de cerner toute loi ou tout règlement nouveau ou modifié qui pourrait avoir une incidence sur les activités du SCC.

L'audit a révélé que le groupe des PPE s'appuyait

principalement sur un processus informel pour s'informer des modifications législatives ou réglementaires, comme les courriels émanant des ministères fédéraux responsables de la gestion d'un instrument législatif donné. Toutefois, le groupe des PPE ne disposait d'aucun processus systématique pour déterminer les aspects des activités du SCC qui pourraient être touchés par les modifications apportées à la législation environnementale et pour veiller à ce que la politique du SCC soit à jour et harmonisée avec les lois et les règlements pertinents.

Le SCC exerce ses activités à une époque où les attentes et les mesures d'application de la loi en matière de gestion environnementale vont en augmentant. Le personnel d'EPP assure régulièrement la liaison avec Environnement Canada en formulant des commentaires sur les modifications législatives, en participant à des ateliers et à des comités interministériels et en recevant régulièrement des communiqués. Toutefois, l'audit a révélé qu'aucun processus systématique n'a été mis en place pour identifier l'incidence des changements apportés à la législation environnementale, et fournir à la direction l'assurance que SCC a procédé à la diligence raisonnable nécessaire pour garantir le respect de toutes les exigences prévues par la loi.

L'équipe d'audit a relevé une autre exception pour ce qui est de veiller à ce que la politique du SCC reste à jour. Le groupe des PPE n'a pas mis à jour la politique pour tenir compte de la création d'une base de données nationale servant à consigner et à surveiller les résultats des tests d'échantillonnage de l'eau potable et des eaux usées. Mentionnons pour préciser que le personnel des établissements soumet, à des fins d'analyse de la qualité, des échantillons d'eau à des laboratoires. Par le passé, ces laboratoires fournissaient les résultats des tests sur papier ou par courriel à l'établissement demandeur. Or, cela a changé en 2014, quand le SCC a mis en place une base de données nationale sur la qualité de l'eau. Les laboratoires versent maintenant les résultats de tests directement dans la base de données, qui est accessible à plusieurs intervenants, y compris le personnel de l'AC, des AR et des établissements. Toutefois, les responsabilités énoncées dans la politique du SCC n'avaient pas encore été mises à jour pour refléter l'existence de cette base de données nationale. Par exemple, bien que l'équipe d'audit se soit fait dire au cours des entrevues que l'AC jouait un rôle clé dans le suivi des résultats des analyses de la qualité de l'eau, cette responsabilité n'était pas précisée dans les documents d'orientation du SCC. La section 3.2.3 fournit davantage d'explications à ce sujet.

Si l'ensemble de politiques n'est pas à jour, le SCC risque davantage de ne pas satisfaire à ses obligations environnementales sur des questions importantes comme l'approvisionnement en eau potable salubre.

3.1.3 Surveillance et établissement de rapports

L'audit devait permettre de constater que le SCC avait mis en place une approche systématique et rigoureuse pour surveiller la performance environnementale, et que les renseignements pertinents étaient utilisés pour éclairer la prise de décisions.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère n'était pas satisfait. Les constatations connexes sont présentées ci-après.

Le SCC ne disposait pas d'une approche structurée pour évaluer et surveiller la conformité avec les exigences environnementales.

Comme il a été mentionné précédemment, le groupe des PPE dispose d'agents en environnement dans les régions qui sont chargés d'évaluer la conformité des établissements avec les politiques du SCC. L'audit devait permettre de constater que ces agents suivaient un plan de conformité périodique documenté et qu'ils utilisaient à cette fin une approche structurée pour évaluer la conformité avec les exigences de la politique.

L'audit a révélé que le SCC n'avait établi aucun plan de travail documenté pour guider les activités des agents en environnement. Chaque équipe régionale utilisait généralement son propre ensemble d'outils pour évaluer périodiquement la conformité. Toutefois, ces outils ne couvraient pas tous les aspects de la politique et visaient surtout les systèmes aux halocarbures ainsi que les réservoirs de stockage de produits pétroliers. En outre, le groupe des PPE ne faisait pas de suivi pour vérifier si le personnel des établissements se conformait aux exigences de formation. L'audit a aussi révélé que le groupe des PPE ne colligeait pas les résultats des travaux de conformité menés par ses agents en environnement pour analyser les tendances ou présenter les résultats à la haute direction à des fins de prise de décisions. Bien que le groupe des PPE présente des comptes rendus périodiques au Comité de direction sur des éléments de politique à l'égard desquels le SCC n'a aucune obligation légale (comme les efforts de conservation), le Comité n'a pas reçu ni demandé d'information sur la conformité du SCC avec les lois et règlements environnementaux qui doivent obligatoirement être respectés. Ce manque de surveillance a permis aux institutions d'être en situation de non-conformité pendant plusieurs années, ce qui a entraîné des risques pour l'organisation. Par exemple, le non-respect de la fréquence de prélèvement d'échantillons d'eau potable pourrait nuire à la capacité du SCC de gérer une situation où l'eau serait impropre à la consommation, ce qui pourrait mettre en danger la santé du personnel et des détenus.

Conclusion

En ce qui concerne le premier objectif, l'équipe d'audit a constaté que certains éléments d'un cadre de gestion étaient en place. Plus précisément, la structure de gouvernance appuyait adéquatement les membres du personnel du SCC dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en matière d'environnement. De plus, les rôles et responsabilités clés de certaines personnes qui participent au processus de gestion de l'environnement dans les établissements étaient clairement définis dans une directive du commissaire et des documents d'orientation connexes.

Comme il a été mentionné, d'autres améliorations doivent être apportées au cadre de gestion. Plus précisément, la Commission a conclu ce qui suit :

- Les rôles et responsabilités des agents en environnement n'étaient pas clairement définis;
- Le SCC n'avait pas de processus en place pour veiller à ce que sa politique environnementale demeure toujours harmonisée avec les lois pertinentes;
- Le SCC n'avait pas établi d'approche structurée pour surveiller et signaler les problèmes de conformité avec les exigences de sa politique en matière d'environnement, et pour prendre les mesures qui s'imposent.

3.2 Conformité avec la politique

Le second objectif de l'audit consistait à déterminer si le SCC respectait les politiques et procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement. Comme il a été mentionné précédemment dans la section « Portée » du présent rapport d'audit, en ce qui concerne l'évaluation de la conformité avec certains aspects précis de la politique du SCC, l'équipe d'audit s'est concentrée la gestion de l'eau potable, des eaux usées, des réservoirs de produits pétroliers et des systèmes aux halocarbures.

On présente à l'**annexe A** l'évaluation globale de tous les critères de l'audit.

3.2.1 Formation

L'audit devait permettre de constater que le personnel concerné avait suivi les programmes de formation et d'accréditation obligatoires en matière de protection de l'environnement, conformément aux exigences de la politique du SCC.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère n'était pas satisfait. Les constatations connexes sont présentées ci-après.

Les employés ayant des responsabilités en matière de gestion environnementale n'avaient pas toujours suivi la formation requise.

La politique du SCC précise les exigences en matière de formation et d'accréditation qui s'appliquent aux employés concernés des établissements. Il incombe aux régions de s'assurer que ces employés reçoivent la formation requise. En particulier, l'audit devait permettre de constater que, conformément à la politique, le personnel responsable du traitement de l'eau potable et des eaux usées possédait les accréditations exigées par les autorités provinciales, et que le personnel responsable de la gestion et de la surveillance des systèmes aux halocarbures avait suivi la formation de sensibilisation à l'environnement offerte par Environnement Canada. L'audit a révélé que le personnel des établissements visités n'avait pas satisfait aux exigences susmentionnées.

Pour ce qui est de l'eau potable, l'audit a permis de constater que le personnel de quatre des six établissements visités ne possédait pas les accréditations requises. En ce qui concerne les eaux usées, quatre des cinq installations d'assainissement visitées n'étaient pas dotées d'un effectif dûment accrédité. À l'un des quatre établissements non conformes, des employés ont indiqué que leur organisme de réglementation provincial ne participait pas aux activités fédérales, ce qui les empêchait d'obtenir une accréditation provinciale.

Pour ce qui est des systèmes aux halocarbures, l'audit a révélé qu'aucun CGI n'avait suivi la formation de sensibilisation à l'environnement requise. Le personnel des PPE a informé l'équipe d'audit du fait que cette formation n'était pas toujours accessible, surtout à l'extérieur de la région d'Ottawa, raison pour laquelle il était difficile pour les employés des établissements de se conformer à cette exigence de la politique.

Si le personnel n'est pas adéquatement formé, cela peut avoir une incidence sur la capacité des établissements de se conformer aux exigences de la politique du SCC et accroître ainsi le risque d'incident environnemental ou d'incident de santé et de sécurité, comme un déversement

ou une fuite entraînant une contamination de l'environnement. Cela pourrait finir par exposer le SCC à d'importantes poursuites en responsabilité.

3.2.2 Plans et procédures d'exploitation

L'audit devait permettre de constater que les établissements visités avaient établi des plans et des procédures d'exploitation documentés, comme l'exige la politique du SCC.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère était satisfait en partie. Les constatations connexes sont présentées ci-dessous.

Les plans et les procédures d'exploitation n'étaient pas toujours documentés.

La politique du SCC énonce clairement les exigences en matière de documentation pour les aspects environnementaux examinés dans l'audit. Pour les systèmes aux halocarbures, la politique exige que les établissements dressent un inventaire des systèmes, et que l'information relative au plus récent essai de détection de fuites soit indiquée sur le système lui-même. En ce qui concerne les réservoirs de stockage de produits pétroliers, les établissements sont tenus de tenir un inventaire des réservoirs, d'effectuer des évaluations des risques et d'établir des plans d'urgence. Pour ce qui est de l'eau potable, la politique exige que les établissements disposent de plans de gestion de l'eau potable (PGEP) qui décrivent le programme de surveillance de la qualité de l'eau potable, les problèmes potentiels liés à l'approvisionnement en eau, les exigences concernant l'entretien du système, les exigences en matière de formation et les procédures d'urgence. Au chapitre du traitement des eaux usées, la politique exige que chaque installation soit pourvue d'un plan d'immobilisations documenté, de procédures d'exploitation et de plans d'urgence.

Halocarbures

En ce qui a trait aux systèmes aux halocarbures, l'audit a révélé que tous les établissements visités avaient un inventaire documenté des systèmes et conservaient des dossiers sur les essais de détection des fuites dans un endroit central (comme le bureau des CGI). Toutefois, la politique exige que les établissements affichent de l'information relative aux essais de détection des fuites sur chaque système, et l'audit a révélé qu'un établissement ne respectait pas cette exigence. Les essais de détection des fuites d'halocarbures sont importants, car ils permettent de déterminer s'il y a une fuite, de sorte que des réparations puissent être effectuées en temps opportun afin d'éviter tout autre rejet dans l'atmosphère.

Réservoirs de stockage de produits pétroliers

Dans le cas des réservoirs de stockage de produits pétroliers, l'audit a révélé que tous les établissements tenaient un inventaire de leurs réservoirs et disposaient de plans d'urgence. De plus, quatre des six établissements visités avaient mis en place des évaluations des risques pour tous les réservoirs échantillonnés dans le cadre de l'audit. Cela dit, dans l'ensemble, des préoccupations générales ont été soulevées relativement au fait que de nombreux plans prévoient la tenue d'exercices annuels de simulation d'intervention en cas de déversement. Cependant, l'audit a révélé que ces exercices n'avaient pas lieu régulièrement.

Eau potable

Sur le plan de l'eau potable, bien que l'audit ait révélé que tous les établissements visités avaient établi des PGEP, ces plans n'étaient pas suffisamment personnalisés ou détaillés pour

convenir aux circonstances particulières de chaque établissement visité, et les coordonnées d'urgence étaient souvent périmées. En outre, l'audit a permis de constater que les établissements n'avaient pas consigné les travaux d'entretien effectués sur les infrastructures d'eau potable et n'en avaient pas fait le suivi; ou qu'ils avaient consigné certains travaux d'entretien, mais que les dossiers fournis n'étaient pas suffisants pour démontrer que les exigences en matière d'entretien décrites dans leur PGEP respectif avaient été satisfaites.

Eaux usées

Au chapitre du traitement des eaux usées, l'audit a révélé que, contrairement aux exigences de la politique, les installations visitées n'étaient généralement pas pourvues de procédures d'exploitation, de plans d'urgence et de plans d'immobilisations documentés. Toutes les installations visitées ont fait l'objet d'un certain niveau d'entretien planifié, mais l'équipe d'audit n'a pas pu déterminer clairement si cet entretien pouvait être considéré comme adéquat ou autrement acceptable, étant donné l'absence de documents de planification officiels démontrant que toutes les exigences en matière d'entretien avaient été adéquatement définies et prises en compte.

Comme il a été mentionné précédemment, même si le SCC comptait des agents en environnement chargés d'évaluer la conformité avec la politique, il n'avait pas de plan de travail documenté pour orienter ces activités, et l'ensemble limité d'outils de conformité existants visait surtout les systèmes aux halocarbures et les réservoirs de stockage de produits pétroliers. Cela a occasionné un manque de surveillance important dans les autres aspects abordés par la politique, comme l'eau potable et les eaux usées, ce qui peut expliquer la non-conformité constatée par l'équipe d'audit.

L'absence de plans et de procédures d'exploitation accroît le risque de mauvais fonctionnement ou de défaillance du système, ce qui peut entraîner un incident environnemental ou un incident de santé et de sécurité, comme un déversement d'eaux usées ou la dégradation de la qualité de l'eau potable.

3.2.3 Surveillance des réseaux pertinents

L'audit devait permettre de constater que les établissements visités surveillaient les systèmes pertinents, y compris les systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi que les systèmes de stockage d'halocarbures et de produits pétroliers, afin de s'assurer qu'ils répondaient continuellement aux attentes de la politique.

L'équipe d'audit a jugé que ce critère n'était pas satisfait. Les constatations connexes sont présentées ci-dessous.

Il serait possible d'améliorer la fréquence des prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyse de la qualité ainsi que les délais liés aux essais de détection des fuites d'halocarbures et aux inspections des réservoirs de stockage de produits pétroliers.

La politique du SCC énonce les exigences à satisfaire relativement à l'échantillonnage de l'eau potable et des eaux usées pour veiller à ce que les systèmes de traitement respectent les normes préétablies et fonctionnent comme prévu.

La fréquence de l'échantillonnage de l'eau potable dépend en grande partie du paramètre testé. Par exemple, il faut prendre des échantillons chaque semaine pour vérifier la présence de la bactérie E. coli et des coliformes totaux, et tous les six mois pour analyser la teneur en plomb.

En ce qui concerne les eaux usées, la fréquence de l'échantillonnage dépend en grande partie du système d'assainissement en place dans chaque établissement. Le SCC possède deux types généraux de systèmes : les systèmes continus, qui rejettent « continuellement » des eaux usées traitées dans l'environnement, et les systèmes intermittents, qui stockent les eaux usées dans des étangs d'épuration et les rejettent périodiquement. L'échantillonnage mensuel des influents (les eaux usées entrant dans le système traitement) et des effluents (les eaux usées rejetées dans l'environnement après leur traitement) est une exigence cruciale pour la surveillance des systèmes du SCC.

Selon une analyse nationale de la qualité de l'eau, l'audit a révélé que les établissements du SCC n'échantillonnaient pas toujours l'eau potable et les eaux usées aux fréquences requises. En outre, l'audit a révélé que les CGI ne soumettaient pas à l'AC des rapports d'étape périodiques sur le rendement de leurs systèmes d'assainissement des eaux usées respectifs comme le prévoit la politique du SCC.

De plus, la politique du SCC exige que les établissements mènent des essais de détection des fuites des systèmes aux halocarbures au moins une fois l'an pour effectuer des inspections visuelles mensuelles des réservoirs de stockage de produits pétroliers. L'audit a permis de constater que tous les établissements visités avaient mené les essais de détection des fuites requis pour 2017, mais pas toujours dans les 365 jours suivant l'essai précédent comme l'exige la politique du SCC. Dans le cas des réservoirs de stockage de produits pétroliers, l'audit a révélé que tous les établissements avaient effectué des inspections visuelles des réservoirs, mais pas toujours à la fréquence mensuelle prescrite.

L'équipe d'audit a également relevé que le formulaire d'essai de détection des fuites d'halocarbures du SCC ne précisait pas quelle personne devait le remplir et ne contenait pas de champ servant expressément à indiquer si une fuite avait été détectée. Par conséquent, l'équipe d'audit a constaté que plusieurs documents relatifs aux essais de détection des fuites avaient été remplis par des personnes qui n'avaient pas effectué elles-mêmes les essais. De surcroît, plusieurs formulaires n'indiquaient pas si une fuite avait été détectée. Il s'agissait d'un élément d'information clé qui manquait dans la documentation, étant donné que le but de l'essai consiste justement à déterminer s'il y a une fuite.

Confirmer l'efficacité des systèmes mis en place pour le traitement tant des eaux usées et de l'eau potable, ainsi que des systèmes aux halocarbures sur une base régulière et en temps opportun fournit l'assurance que ces systèmes fonctionnent tel que prévu, et réduit le risque de contaminations et de fuites non détectées.

Conclusion

En ce qui concerne le second objectif, l'audit a révélé que, dans l'ensemble, le SCC ne se conformait pas aux politiques et aux procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement. Plus précisément :

- De manière générale, les employés n'avaient pas suivi les programmes de formation et d'accréditation exigés;
- Les plans et les procédures d'exploitation n'étaient pas toujours documentés;
- Les exigences en matière de surveillance des systèmes de traitement des eaux usées, de l'eau potable et des systèmes aux halocarbures n'étaient pas toujours respectées.

Recommandation 1

Le commissaire adjoint, Services corporatifs doit renforcer le cadre de gestion. Plus précisément, il doit :

- veiller à ce que l'ensemble actuel de politiques environnementales soit à jour et conforme aux lois et règlements pertinents;
- veiller à ce que les agents de protection de l'environnement comprennent clairement leur rôle et exercent leurs fonctions conformément aux exigences;
- surveiller la conformité et présenter des comptes rendus au Comité de direction à des fins d'information et de prise de décisions.

Réponse de la direction

Le commissaire adjoint, Services corporatifs, accepte la recommandation. D'ici le 30 juin 2020, le Secteur des services corporatifs veillera à :

- mettre à jour les directives des Services internes sur la gestion de la qualité de l'eau potable, la gestion des eaux usées et des systèmes de traitement des eaux usées, la gestion environnementale des systèmes de stockage de produits pétroliers et la gestion environnementale des halocarbures;
- préparer et fournir une présentation sur les rôles des agents de protection de l'environnement au personnel chargé de la protection de l'environnement compétent pour chaque aspect et chaque mesure de suivi;
- élaborer et mettre en œuvre des outils pour contrôler la conformité et fournir des rapports d'étape au Comité de direction, au besoin.

Recommandation 2

Les sous-commissaires régionaux doivent veiller à ce que les établissements respectent l'ensemble de politiques de protection de l'environnement. Plus précisément, ils doivent :

- veiller à ce que tous les membres du personnel aient suivi la formation exigée;
- veiller à ce que des plans et des procédures d'exploitation individuels soient créés et mis en œuvre conformément aux exigences;
- compte tenu des préoccupations soulevées dans l'audit, veiller à ce que des échantillons d'eaux usées et d'eau potable soient prélevés et analysés conformément à la politique, et à ce que tout dépassement soit examiné et géré.

Réponse de la direction

Les sous-commissaires régionaux acceptent la recommandation.

D'ici le 31 mars 2020, le personnel responsable du traitement de l'eau potable et des eaux usées, ainsi que des systèmes aux halocarbures aura complété la formation requise. D'ici le 30 septembre 2019, des procédures formelles d'exploitation et plans d'urgence seront créés et mise en œuvre pour les systèmes des eaux usées. D'ici le 31 juillet 2020, des cédules d'échantillonnage seront créées et les bons de commande associés seront inclus dans le système informatisé de la gestion de l'entretien. De plus, l'échantillonnage régulier effectué sera plus facilement vérifiable par divers moyens.

4.0 CONCLUSION GÉNÉRALE

Globalement, l'équipe d'audit a constaté que certains éléments d'un cadre de gestion étaient en place. Plus précisément, la structure de gouvernance appuyait adéquatement les membres du personnel du SCC dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en matière d'environnement. De plus, les rôles et responsabilités clés de certaines personnes qui participent au processus de gestion de l'environnement dans les établissements sont clairement définis dans une directive du commissaire et des lignes directrices connexes.

L'audit a révélé que le cadre de gestion nécessite d'autres améliorations. Plus précisément :

- Les rôles et responsabilités des agents en environnement n'étaient pas clairement définis;
- Le SCC n'avait pas de processus en place pour veiller à ce que sa politique environnementale demeure toujours harmonisée avec les lois pertinentes;
- Le SCC n'avait pas établi d'approche structurée pour surveiller et signaler les problèmes de conformité avec les exigences de sa politique en matière d'environnement, et pour prendre les mesures qui s'imposent.

Au chapitre de la conformité, l'audit a révélé que, dans l'ensemble, le SCC ne se conformait pas aux politiques et aux procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement. Plus précisément :

- De manière générale, les employés n'avaient pas suivi les programmes de formation et d'accréditation exigés;
- Les plans et les procédures d'exploitation n'étaient pas toujours documentés;
- Les exigences en matière de surveillance des systèmes de traitement des eaux usées, de l'eau potable et des systèmes aux halocarbures n'étaient pas toujours respectées.

5.0 RÉPONSE DE LA DIRECTION

La direction est d'accord avec les constatations et les recommandations présentées dans le rapport d'audit. Elle a préparé un plan d'action de la gestion détaillé en réponse aux points soulevés dans le cadre de l'audit et aux recommandations qui y sont associées. Le plan d'action de la gestion sera entièrement mis en œuvre d'ici le 31 juillet 2020.

6.0 À PROPOS DE L'AUDIT

6.1 Approche et méthodologie

Diverses méthodes ont été employées pour recueillir les données de l'audit.

Entrevues

Des entrevues ont été menées auprès de la haute direction et du personnel, principalement au palier national et au palier des établissements. Au palier national, des entrevues ont été menées auprès de cadres supérieurs et d'employés du groupe des Programmes de protection de l'environnement (PPE), y compris auprès d'agents en environnement des PPE dans les régions. Au palier des établissements, des entrevues ont été menées auprès des directeurs d'établissement, des CGI et d'autres membres du personnel associés au portefeuille de gestion de l'environnement de chaque établissement visité.

Examen de la documentation

La documentation pertinente, notamment des politiques, des documents sur les procédures, des plans, des rapports de rendement ainsi que d'autres documents organisationnels pertinents, a été examinée.

Essais

À chaque établissement visité, l'audit comprenait un échantillonnage et un examen de la documentation portant sur les inspections des réservoirs de stockage de produits pétroliers et les transferts de combustible, ainsi que des inspections relatives aux fuites d'halocarbures pour déterminer si les fréquences d'inspection prescrites ont été respectées. En ce qui touche l'eau potable et les eaux usées, l'équipe d'audit a examiné les données extraites de la base de données sur la qualité de l'eau du SCC ainsi que les renseignements fournis par les PPE pour déterminer si, à l'échelle nationale, les fréquences d'échantillonnage prescrites étaient respectées.

Observations

Pendant qu'elle était sur place dans chaque établissement, l'équipe d'audit a inspecté un échantillon de systèmes aux halocarbures pour déterminer si des documents liés aux essais de détection des fuites étaient affichés sur chaque système, comme l'exige la politique du SCC. De plus, l'équipe d'audit a inspecté un échantillon de réservoirs de stockage de produits pétroliers pour déterminer si un numéro d'identification d'Environnement Canada était apposé sur chacun d'eux et pour vérifier si les instructions d'urgence et les trousseaux d'intervention en cas de déversement étaient facilement accessibles.

Sélection des établissements

L'équipe d'audit s'est concentrée sur la sélection d'établissements responsables du traitement de leurs propres eaux usées, car cela était perçu comme une activité à risque élevé comparativement aux établissements qui dépendaient des services municipaux d'assainissement. Ainsi, l'équipe d'audit a visité un établissement par région qui était responsable du traitement de ses propres eaux usées. Trois de ces établissements étaient responsables de la production de leur propre eau potable, tandis que les deux autres

dépendaient des services municipaux d'eau potable. L'**annexe B** indique les établissements visités.

6.2 Audits et examens antérieurs liés à la gestion environnementale

Des audits internes antérieurs et des travaux d'assurance de la qualité externes du SCC ont été utilisés pour aider à établir la portée des travaux d'audit, y compris les suivants.

Secteur de l'évaluation du rendement du SCC – vérification du Système de management environnemental (mai 2006)

L'équipe de vérification a recommandé que tous les établissements créent un plan d'urgence environnementale, dressent un inventaire des systèmes aux halocarbures et le tiennent à jour, et mettent en place un système de mesure des déchets solides. L'équipe de vérification a aussi recommandé que le SCC s'assure de la mise en place des processus requis pour surveiller le niveau de conformité avec ses politiques environnementales.

Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable

Chapitre 1 – La salubrité de l'eau potable (mars 2009)

L'audit a révélé que, contrairement aux recommandations formulées dans le document d'orientation central de Santé Canada, les lignes directrices internes du SCC n'exigeaient pas de tests de détection de plomb ou d'autres contaminants chimiques et physiques dans les établissements approvisionnés par les systèmes municipaux. Les analyses en laboratoire ont confirmé que, dans la plupart des établissements visités, entre le tiers et la moitié des échantillons contenaient des concentrations de plomb supérieures à celles indiquées dans les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable* de Santé Canada. Le problème provenait des réseaux de distribution d'eau vieillissants des installations et non du système d'approvisionnement en eau municipal auquel ils étaient reliés.

6.3 Énoncé de conformité

Selon mon jugement professionnel à titre de dirigeante principale de la vérification, les procédures d'audit adéquates et appropriées ont été suivies, et les éléments probants ont été recueillis pour confirmer l'exactitude de l'opinion énoncée dans le présent rapport. L'opinion est fondée sur une comparaison des conditions telles qu'elles existaient alors, avec les critères d'audit convenus par la direction. L'opinion formulée ne vaut que pour les questions examinées.

L'audit est conforme aux Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada, comme en témoignent les résultats du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Les éléments probants étaient suffisants pour fournir à la haute direction une preuve d'opinion fondée sur l'audit interne.

Sylvie Soucy, CIA

Dirigeante principale de la vérification

Date

ANNEXE A : CRITÈRES DE L'AUDIT

Le tableau ci-dessous expose les critères élaborés afin d'atteindre l'objectif et la portée de l'audit.

Objectif	Critères de l'audit	Satisfait/ Respecté à quelques exceptions près/ Respecté en partie/ Non respecté
1. Fournir l'assurance que le cadre de gestion en place facilite la gestion efficace et efficiente des responsabilités du SCC en matière de protection de l'environnement.	<u>1.1 Reddition de comptes</u> a) La structure de gouvernance en place appuie adéquatement les membres du personnel du SCC dans l'exercice de leurs rôles et responsabilités en matière d'environnement. b) Les rôles et les responsabilités sont clairs, communiqués et bien compris.	Respecté en partie
	<u>1.2 Cadre stratégique</u> La politique du SCC est claire, à jour et conforme aux lois pertinentes.	Respecté en partie
	<u>1.3 Surveillance et rapports</u> a) Le SCC a une approche systématique et rigoureuse pour surveiller la performance environnementale. b) Des renseignements pertinents sont utilisés pour éclairer la prise de décisions à tous les échelons.	Non respecté
2. Fournir l'assurance que le SCC respecte les politiques et procédures pertinentes en matière de protection de l'environnement.	<u>2.1 Formation</u> Les membres du personnel ont participé aux activités de formation et d'accréditation obligatoires liées à la protection de l'environnement.	Non respecté
	<u>2.2 Plans et procédures d'exploitation</u> Les plans et les procédures de fonctionnement sont consignés et mis en œuvre.	Respecté en partie
	<u>2.3 Essais, surveillance et rapports</u> Le SCC effectue la mise à l'essai et la surveillance continues des systèmes pertinents pour s'assurer qu'ils fonctionnent comme prévu, et rédige des rapports à cet effet.	Non respecté

ANNEXE B : SÉLECTION DES ÉTABLISSEMENTS

Région	Établissements
Atlantique	<ul style="list-style-type: none">• Établissement de l'Atlantique
Québec	<ul style="list-style-type: none">• Complexe de Sainte-Anne-des-Plaines (Établissement Archambault/Centre régional de réception)
Ontario	<ul style="list-style-type: none">• Établissement de Warkworth
Prairies	<ul style="list-style-type: none">• Établissement de Bowden
Pacifique	<ul style="list-style-type: none">• Établissement de Kent• Établissement Mountain